

REGIE DU PIC DU JER : PERSONNEL

Le Funiculaire du Pic du Jer, service public industriel et commercial, était jusqu'alors géré par la Société Pyrénéenne de Gestion Touristique (SOPYGEST) qui bénéficiait pour ce faire d'une délégation de service public. Cette société vient d'être mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Lyon.

Conformément à l'article L 122-12 du Code du Travail, la Ville de Lourdes se doit de reprendre tous les contrats de travail en cours à la date de liquidation.

Il vous est donc proposé de créer 3 emplois permanents sur la base de contrats à durée indéterminée comme suit :

- Responsable administratif et commercial : rémunéré sur la base de l'indice majoré 744.
- Chef d'exploitation : rémunéré sur la base de l'indice majoré 522.
- Aide responsable buvette/restauration : rémunéré sur la base de l'indice majoré 299.

En outre, compte tenu des pics de fréquentation générés tout au long de la saison par les divers pèlerinages et manifestations touristiques, il conviendra de recruter en renfort du personnel saisonnier sur la base de contrats à durée déterminée.

Le Conseil sera invité ultérieurement à créer les emplois nécessaires.

S'agissant de l'exploitation d'un Service industriel et commercial, l'ensemble du personnel sera soumis à un statut de droit privé avec application du droit du travail et compétence du Juge Judiciaire en cas de litige.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1° - adoptent le rapport présenté,**
- 2° - décident de créer 3 emplois sur la base de contrats à durée indéterminée aux conditions indiquées ci-dessus,**
- 3° - décident d'inscrire chaque année au budget du Funiculaire du Pic du Jer les crédits nécessaires pour la rémunération du personnel,**
- 4° - autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.**